

Mercredi 16 Avril 2008 - n°414

Economie - Rapport Larcher sur l'hôpital - les communautés hospitalières au cœur de la réforme
Economie - Contrats de partenariat - Le Sénat améliore le projet en 1ère lecture
Europe - « Culturesfrance » : Saison culturelle européenne - Les villes moyennes invitées à demander le label

Economie - Vidéosurveillance - La CNIL souhaite un contrôle indépendant
Economie - FPT - Les salaires des agents
Economie - Agenda

ECONOMIE

Rapport Larcher sur l'hôpital - les communautés hospitalières au cœur de la réforme

Le sénateur-maire de Rambouillet, Gérard Larcher, a remis le 10 avril dernier, au président de la République, le rapport de la Commission de concertation sur les missions de l'hôpital. Ce rapport devrait servir de base au projet de loi sur le volet réforme de l'hôpital du projet de loi sur l'organisation des soins.

Plusieurs propositions retiennent notre intérêt, et rejoignent les pistes dressées dans *l'étude réalisée par la FMVM en partenariat avec la CDC* à la fin de l'année 2007, sur l'offre médico-sociale des villes moyennes.

Nous retiendrons notamment le travail en réseau via les communautés hospitalières, les complémentarités entre le secteur public et le secteur privé, l'évolution du mode de recrutement et des missions du directeur de l'hôpital. Rien n'est dit cependant sur le financement de cette réforme. On peut craindre, dans l'ambiance générale de rigueur budgétaire, que si elle se fait à enveloppe constante, les hôpitaux locaux seront les premiers visés renforçant de fait l'inégalité déjà très marquée des citoyens face au service public de la santé.

Organiser la chaîne de soins autour du malade

L'importance des besoins sociaux notamment en termes de gériatrie et de handicap impose de revoir l'organisation de la chaîne de soins autour du parcours du malade. La mission de l'hôpital en termes de coordination des soins doit être réaffirmée. Pour cela, le rapport Larcher préconise de :

- Favoriser l'adéquation des prises en charge en développant une offre d'aval adaptée avec un redéploiement de l'offre vers le moyen séjour et le médico-social.
- Assurer la continuité du parcours de soins entre hôpital, médecine de ville, moyen séjour, institutions sociales et médico-sociales et affirmer cette mission de l'hôpital dans les référentiels. Mieux intégrer la dimension sociale et médico-sociale de l'hospitalisation (aménagement du retour au domicile, organisation de la prise en charge multidimensionnelle des personnes fragiles).
- Développer les formes d'exercice pluridisciplinaire en ville : permettre aux hôpitaux, notamment aux hôpitaux locaux, d'apporter un support aux formes d'exercice innovantes.
- Confier à la future Agence Régionale de Santé (ARS) **une mission d'organisation globale**, qui permette d'améliorer la régulation, de mutualiser la permanence entre les praticiens des différents établissements de santé, d'organiser les consultations non programmées à l'hôpital et de veiller à l'égalité des chances dans la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC).

Organiser l'offre de soins hospitalière au niveau des territoires

La planification doit promouvoir des rapprochements d'activité entre hôpitaux publics sur la base d'exigences de qualité et de pertinence économique et prendre en compte le rôle de l'hospitalisation privée. Cela afin de permettre un égal accès à des soins de qualité et garantir l'efficacité des financements publics. Pour cela, le rapport Larcher prévoit de :

- Favoriser le développement de complémentarités entre hôpitaux publics sous la forme de **communautés hospitalières de territoire**. Il définira le projet médical commun en intégrant le court séjour, le moyen et long séjour et incitera fortement (*financièrement ?*) à des rapprochements volontaires.
- Aménager les conditions de prise en charge de l'offre de soins par les cliniques privées en développant de nouvelles formes contractuelles pour la participation aux missions de service public. Les conditions d'adhésion des médecins à ces missions (convention tripartite ; nouvelle compétence pour la CME) devront être précisées.

Préserver l'avenir de l'hôpital public

L'hôpital public a besoin de plus de souplesse et de responsabilité pour lui permettre d'améliorer sa performance. Parmi les propositions, nous retenons les points suivants :

- Faire évoluer les **règles de gouvernance interne** de l'hôpital public pour améliorer son pilotage en transformant le conseil d'administration en conseil de surveillance. Dans le cadre d'ARS compétentes sur la globalité de la gestion du risque, diversifier sa composition en intégrant notamment un directeur de caisse d'assurance maladie et resserrer le

conseil exécutif en le transformant en directeur dont le président serait le directeur et le président de la CME le vice-président.

- Dynamiser la **gestion des directeurs d'hôpitaux** en diversifiant les viviers de recrutement (accompagnement des carrières, nomination par le directeur d'ARS sauf pour les DG de CHU).
- **Moderniser le statut de l'hôpital public** en renforçant la liberté d'organisation et en assouplissant les procédures.
- Développer l'efficacité en centrant le contrôle des hôpitaux sur l'efficacité et la qualité en valorisant les outils de la performance, et en certifiant les comptes.
- Offrir aux médecins des cadres d'exercice souples et valorisants en développant un cadre statutaire aménagé (rémunération tenant compte de l'activité) et en favorisant les exercices mixtes.
- Développer les perspectives des professionnels non médicaux en mettant en place la LMD dans le cadre du statut et en développant de nouveaux métiers (coordination, délégation d'actes).

Développer l'enseignement et la recherche

L'enseignement et la recherche conditionnent le dynamisme du système de demain. Ils sont également un puissant facteur d'attractivité pour l'hôpital public. Le rapport prévoit de :

- Renforcer le **pilotage de l'enseignement** et de la recherche. Il s'agira d'un pilotage national effectué par un comité interministériel, et par la mise en place d'une agence de moyens et d'évaluation par l'AERES ; d'un pilotage interrégional en lien avec les ARS ; d'une articulation entre les conventions hospitalo-universitaires et les conventions quadriennales des universités et directeur scientifique au niveau local.
- Labelliser les équipes d'enseignement et de recherche, y compris des équipes exerçant hors des CHU.
- Adapter la formation médicale et paramédicale avec la création de passerelles entre filières par le biais du LMD ; l'adaptation des flux aux besoins régionaux ; l'enrichissement des contenus et la diversification des profils des étudiants et le renforcement de la formation médicale continue hospitalière.
- Conforter le dynamisme de la recherche en développant l'appui à la recherche, en simplifiant son cadre juridique, en développant les collaborations avec l'industrie et en élargissant les champs de la recherche.

ECONOMIE

Contrats de partenariat - Le Sénat améliore le projet en 1ère lecture

Les sénateurs ont adopté la semaine passée à l'issue de deux séances publiques, en première lecture, le projet de loi relatif aux contrats de partenariat qui va modifier l'ordonnance de juin 2004. La discussion de ce texte à l'Assemblée nationale, dont on sait que le Gouvernement souhaiterait voir les dispositions mises en œuvre rapidement, est prévue dans la seconde quinzaine du mois de mai.

Définition du contrat

Parmi les modifications notables apportées par le Sénat figure la définition du contrat de partenariat. Il est désormais dissocié les éléments obligatoires du contrat de partenariat : « le financement, la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements » ; d'éléments facultatifs « tout ou partie de la conception de ces ouvrages, équipements (...), prestations de service concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée ». En outre, la rémunération du partenaire privé est nécessairement « liée à des objectifs de performance », alors que l'ordonnance ne prévoyait jusqu'ici une possibilité.

Extension du recours

Outre le rétablissement de l'intervention d'un « organisme expert » dans l'évaluation préalable des projets portés par l'État, qui avait été supprimé dans le projet de loi, les sénateurs ont choisi de lier la possibilité de recourir à une évaluation préalable succincte aux situations « imprévisibles » et non « imprévues ».

S'agissant du critère d'urgence, susceptible de justifier le recours aux contrats de partenariat, les sénateurs ont précisé que ce critère peut désormais être invoqué pour rattraper un retard préjudiciable « à la réalisation d'équipements collectifs », mais aussi pour « l'exercice d'une mission de service public ».

Aux dérogations sectorielles prévues jusqu'au 31 décembre 2012 (gendarmerie, défense, santé, besoins liés aux infrastructures de transport, à la rénovation urbaine, à l'accessibilité, ...), les sénateurs ont par ailleurs ajouté les équipements réalisés par les collectivités territoriales dans le domaine de l'enseignement secondaire et supérieur.

Procédures de passation

S'agissant des procédures de passation, on retiendra que le Sénat consacre la possibilité de recourir au dialogue compétitif quel que soit le fondement juridique du contrat de partenariat. La personne publique pourra donc utiliser cette procédure, même si la complexité du projet n'a pas été invoquée dans le rapport d'évaluation. Les sénateurs ont aussi modifié le texte afin de mieux intégrer les groupements d'entreprises dans les candidats admis à participer au dialogue compétitif, et ont également précisé la notion de programme fonctionnel.

Conditions d'attribution

Pour ce qui est des conditions d'attribution d'un contrat de partenariat, les membres du Sénat ont hôté l'adverbe « économiquement » prévu pour caractériser l'offre la plus avantageuse soumise à la personne publique. Cette notion serait trop réductrice au regard du droit communautaire de la commande publique qui fait référence au « mieux-disant », c'est-à-dire au meilleur rapport qualité-prix, notion qui ne se limite pas au seul aspect financier.

Autres dispositions

D'autres dispositions ont été précisées, elles concernent notamment :

- les coûts d'exploitation et de fonctionnement dans les critères à prendre en compte pour l'attribution d'un contrat de partenariat ;
- la valorisation domaniale par le titulaire du contrat, qui pourra aller au-delà de la durée du contrat de partenariat ;

- les mécanismes de cession de créances, qui interviennent dans le cadre du mécanisme classique dit de la « cession Dailly ».

EUROPE

« Culturesfrance » : Saison culturelle européenne - Les villes moyennes invitées à demander le label

La France a décidé d'organiser une saison culturelle européenne dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne en invitant symboliquement sur son territoire les cultures de tous les pays membres de l'Union européenne et en leur apportant une meilleure visibilité.

Pour atteindre cet objectif, « Culturesfrance », l'opérateur délégué des ministères des Affaires étrangères et de la Culture et de la Communication pour les échanges culturels internationaux, va organiser cette Saison Culturelle Européenne du 1er juillet au 31 décembre 2008.

La « Saison » doit marquer l'engagement en faveur de la circulation des artistes et des œuvres sur notre continent. Cette série de manifestations réparties sur tout le territoire vise aussi à constituer la dimension publique de la Présidence, réunir des millions de spectateurs autour d'une image renouvelée de l'Europe, de son patrimoine commun, de la vitalité de sa création. Une attention particulière sera accordée au public jeune, scolaire et étudiant.

Critères

Les municipalités qui le souhaitent sont invitées à s'associer à cet événement en organisant une Saison Culturelle Européenne sur leur territoire. Afin de « laisser libre cours aux initiatives locales tout en favorisant des projets cohérents et ambitieux », la Saison Culturelle Européenne se propose de labelliser les Saisons Culturelles des villes moyennes qui s'engageront à respecter les critères suivants :

- 1- le recensement ou l'organisation d'au minimum cinq événements culturels et artistiques européens de qualité pendant la durée de la Présidence française. Il pourra notamment s'agir d'accueil d'artistes européens, de la mise en valeur des expressions artistiques et culturelles d'un ou plusieurs Etats membres de l'UE, d'expositions ou de manifestations européennes, ou de toute autre initiative accessible au grand public et couvrant un ou plusieurs domaines artistiques ;
- 2- l'inscription, le cas échéant, dans ce programme des événements organisés par la Saison Culturelle Européenne nationale dans la ville concernée ;
- 3- la mise en valeur de tous ces événements sous la forme d'une communication grand public locale spécifique et d'une campagne de presse adaptée ;
- 4- la participation à au moins une des opérations organisées par la Saison culturelle européenne au niveau national : les « parcours européens » ou les « bals d'Europe ». Les parcours européens doivent permettre à tous les publics, notamment au jeune public, de découvrir les cultures et les richesses de l'Europe dans les musées nationaux installés dans les villes. L'opération « Bals d'Europe » vise, quant à elle, à profiter de l'occasion des bals populaires du 14 juillet pour célébrer l'Europe dans le plus grand nombre de villes françaises.

Communication

Enfin, les villes doivent s'engager aussi à associer le logo de la Saison Culturelle Européenne et à communiquer sur la Saison Culturelle Européenne et sur sa programmation. En outre, elles devront transmettre l'ensemble des événements sélectionnés au niveau local au Commissariat de la Saison Culturelle Européenne au plus tard le 15 mai 2008, de manière à ce qu'ils puissent être accessibles via l'entrée géographique prévue sur le site Internet de la Saison et présentés dans les dossiers de presse remis aux journalistes. En échange, la Saison Culturelle Européenne s'engage à communiquer sur ces Saisons culturelles européennes dans les villes de France et à faire figurer la programmation sur son site internet.

Contact : Grégoire Harel

 / 01 53 69 35 55

Site internet : <http://www.culturesfrance.com/>

ECONOMIE

Vidéosurveillance - La CNIL souhaite un contrôle indépendant

Alors que le Gouvernement a fait part de son objectif de tripler en deux ans, le nombre de caméras de vidéosurveillance (voir aussi Ondes Moyennes n° 383), la CNIL a dernièrement souligné dans une note rendue à Michèle Alliot-Marie l'accroissement des déclarations, des demandes de conseil, mais aussi des plaintes en cette matière. En 2007, la CNIL a reçu près de 1 400 déclarations (300 en 2005) et le nombre de plaintes est en augmentation constante au cours de cette même période.

La CNIL y indique aussi que le cadre légal est complexe et source d'insécurité juridique.

En effet, les systèmes de vidéosurveillance peuvent relever de deux régimes juridiques distincts :

- la loi du 21 janvier 1995 qui soumet les systèmes de vidéosurveillance visionnant les lieux ouverts au public à une autorisation préfectorale ;
- la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, qui régit les systèmes de vidéosurveillance installés dans un lieu non ouvert au public, comme une entreprise, ou encore les systèmes implantés dans les lieux publics lorsqu'ils sont couplés à une technique biométrique.

Dans la pratique, ce cadre juridique, difficilement compréhensible, tendrait à devenir inapplicable puisque la majorité des dispositifs de vidéosurveillance utilisent désormais des systèmes numériques qui relèveraient de la compétence

de la CNIL, et ce quel que soit leur lieu d'installation, comme le prévoit l'article 10.I de la loi du 21 janvier 1995. Aujourd'hui ces systèmes sont autorisés par les préfectures, alors même que nombre d'installateurs s'interrogent sur le point de savoir si une telle autorisation est nécessaire ou si elle doit se cumuler, ou bien être remplacée, par une formalité auprès de la CNIL...une question qui reste lourde de conséquences, ne serait-ce que du point de vue des peines encourues !

ECONOMIE

FPT - Les salaires des agents

La division des salaires et revenus d'activité de l'INSEE vient de publier sa note du mois de mars (N°1182) sur les salaires des agents de la fonction publique territoriale. Cette étude sur la dernière année de référence (2005) est fondée sur des enquêtes de la DADS (Déclaration Annuelle de Données Sociales). L'enquête se focalise surtout sur les évolutions salariales des salaires nets mensuels moyens. Ce salaire net est calculé à partir du salaire net imposable (donc hors cotisations sociales, y compris CSG et CRDS).

Selon la catégorie d'emploi, la moyenne est de 2 893 euros pour les cadres de catégorie A, 1 780 euros pour les professions intermédiaire de la catégorie B et 1 417 euros pour les fonctionnaires de la catégorie C. D'une manière plus globale, en 2005, le salaire mensuel net moyen d'un agent travaillant à temps complet dans la fonction publique territoriale (FPT) s'élève à 1 623 euros. Ce salaire net moyen a augmenté entre 2004 et 2005 de 2,3 % en euros courants, soit une hausse de 0,5 % en euros constants en tenant compte de la hausse des prix.

Pour les seules personnes présentes en 2004 et 2005 et travaillant à temps complet, l'évolution moyenne a été de 2,5 % en euros courants et de 0,7 % en euros constants. Parmi celles-ci, la progression salariale est plus dynamique en moyenne pour les agents de catégorie A (+ 1 % en euros constants), pour les agents de moins de trente ans (+ 3,1 %) ou pour ceux qui ont obtenu une promotion ou bénéficié d'une titularisation (+ 4,3 %).

Il est intéressant de noter en 2005 la différence entre la moyenne salariale des hommes (1 742 euros) et celle des femmes (1 554 euros).

Pour en savoir plus : http://www.insee.fr/fr/ffc/ficdoc_frame.asp?ref_id=ip1182&doc_id=2254

ECONOMIE

Agenda

21 avril 2008

Audience auprès du ministre de la Défense

22 avril 2008

Audience auprès du secrétaire d'État à l'Aménagement du territoire

29 avril 2008

Arles

3e réunion interrégionale d'information sur les Fonds structurels européens pour les villes moyennes et Epci
Réunion réservée aux adhérents

5 juin 2008

Paris

Assemblée générale de la FMVM

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi